

Politique facultaire d'appui pour une chaire de recherche- innovation

Faculté des sciences



UQAM Faculté des sciences

1^{er} décembre 2011

Préambule

Une chaire de recherche-innovation (Politique no. 10) s'adresse aux professeures et professeurs dont le programme de recherche présente un intérêt pour des partenaires du secteur privé qui ont démontré une capacité à œuvrer efficacement en collaboration avec le secteur privé et dont le projet représente un opportunité structurante, tant pour le département que la faculté d'accueil. Une chaire de recherche-innovation doit pouvoir compter sur des dons totalisant au minimum 500.000\$, soit 100.000\$ par an pour 5 ans. Une chaire de recherche-innovation n'est valable que pour 5 ans et son renouvellement est conditionnel à 1- une évaluation positive de sa productivité et de ses retombées pour la Faculté et 2- la disponibilité d'un minimum de 100.000\$ par an en dons pour les années à venir. Pour cheminer vers l'appui institutionnel de l'UQAM, une proposition de chaire de recherche-innovation doit avant tout obtenir un appui facultaire. Le but de la présente politique est de doter la Faculté des sciences d'une politique claire à propos des exigences requises et le processus à suivre pour l'obtention de son appui.

1. Objectifs

Les objectifs de la Politique facultaire de reconnaissance d'une chaire de recherche-innovation sont les suivants :

- Appuyer les projets dont le programme de recherche est de la plus haute qualité et probité tel que démontré par les indicateurs habituels pour le domaine de recherche proposé;
- Favoriser les projets qui ont le souci de créer un milieu intellectuellement stimulant pour l'encadrement de la clientèle étudiante des cycles supérieurs ainsi que des stagiaires;
- Appuyer les projets qui ont le plus grand effet structurant tant sur les départements hôtes que la Faculté tout entière;
- Appuyer les projets qui ont un potentiel de rayonnement important pour les sciences à l'UQAM.

2. Champ d'application

Cette politique s'applique aux projets de chaire de recherche-innovation au sens défini par la Politique de la recherche et de la création (no.10) de l'UQAM.

3. Évaluation d'un projet de chaire

3.1 Qualité scientifique

La reconnaissance et le soutien facultaire dépendent de la qualité scientifique du programme de recherche proposé par la chaire. Plus spécifiquement, la qualité est évaluée :

- sur la base de la qualité des résultats de la recherche scientifique du titulaire potentiel, en accordant une attention particulière à ses capacités démontrées de recherche dans un contexte de partenariat ;
- le potentiel de financement philanthropique du programme proposé;
- le potentiel de transfert de connaissances et de diffusion des résultats
- sur la capacité de former ou de recruter des chercheurs de la Faculté et/ou de l'extérieur.
- Le potentiel à répondre aux besoins de collectivités, par l'élaboration de nouveaux concepts, de nouvelles technologies ou de nouveaux produits et services.

3.2 Sources de Financement

Un projet de chaire de recherche-innovation doit avant tout avoir un espoir sérieux de financement philanthropique via la Fondation UQAM. Le porteur de dossier de la chaire doit démontrer qu'une réflexion sérieuse a été investie dans le but de cibler, sans solliciter, les donateurs potentiels.

3.3 Effet structurant

Un projet de chaire de recherche-innovation doit pouvoir créer un effet structurant pour la Faculté, c'est-à-dire lui procurer un rayonnement extérieur, avoir des impacts positifs sur les activités de recherche du ou des départements hôte-s en fournissant le fondement d'un nouveau regroupement de recherche

facultaire, en renforçant un centre de recherche existant, ou en permettant à un groupe de demander une reconnaissance de centre de recherche institutionnel.

4. Demande d'appui facultaire

4.1 Le processus

L'appui facultaire à un projet de chaire de recherche-innovation est accordé pour une période de trois ans par le Conseil académique de la Faculté des sciences sur avis de son Comité de la recherche. Toute demande de reconnaissance doit être acheminée au vice-doyen à la recherche qui la transmet au Comité consultatif pour les chaires de recherche innovation pour l'évaluation du dossier sur la base des critères énoncés plus haut (*cf.* point 3). Ce comité est nommé pour une période de trois ans par le vice-doyen à la recherche. Il est composé idéalement de trois détenteurs de chaire de recherche-innovation et du directeur ou de la directrice du département hôte. À défaut de trouver des membres détenteurs de chaire, des chercheurs ayant démontré une grande capacité à travailler de concert avec des partenaires privés seront approchés. Un représentant du Service des partenariats et du soutien à l'innovation peut siéger à titre d'observateur sans droit de vote. Le Comité consultatif évaluant les propositions de chaire de recherche-innovation transmet sa recommandation et le résultat de son analyse au Comité de la recherche sur la base des critères énoncés plus haut (*cf.* point 3). Le Comité de la recherche peut inviter le candidat potentiel à la chaire à venir en personne lui présenter son projet de chaire et répondre à leurs questions. Advenant que le Comité de la recherche soit favorable au projet de chaire de recherche-innovation, il transmet alors sa recommandation au Conseil académique qui en disposera. Tout appui du Comité de la recherche pour un projet de chaire n'est valable que pour trois ans. Si le projet n'a pas pu recueillir les fonds nécessaire dans ce délai, l'appui facultaire est caduc à moins d'une assurance de la Fondation UQAM que les sommes nécessaires seront disponibles.

4.2 Documents requis

Tel que stipulé dans l'annexe 1 de la politique de la recherche et de la création, il est nécessaire à cet effet que la demande inclut les documents suivants :

- Une résolution départementale appuyant le projet de chaire;
- Un texte d'une ou deux pages du département expliquant pourquoi le département appuie cette proposition de chaire et en quoi cette chaire, si elle devait exister, procurerait un effet structurant au département. ;
- Le curriculum vitae abrégé et long du titulaire proposé;
- La synthèse du projet, incluant :
 1. Le contexte qui favorise l'émergence de la thématique de recherche
 2. La mission de la chaire, sa place dans le développement de la Faculté, les effets structurants sur la recherche
 3. Les objectifs et la problématique de recherche
 4. Les axes de développements prioritaires
 5. Les activités projetées (projets de recherche, activités de formation et actions de diffusion)
 6. La composition de l'équipe de recherche
 7. L'organisation administrative de la chaire (Comité de direction, Comité scientifique, etc.)
 8. Une identification du ou des donateurs potentiels
 9. Le budget prévisionnel
 10. Le titulaire proposé de la chaire.
 11. Les partenaires visés avec suggestions
 12. Plan de diffusion et de transfert de connaissances
-

Adresse géographique:
Faculté des sciences
Pavillon Sherbrooke
200, rue Sherbrooke Ouest, local SH-4100
Montréal (Québec) H2X 3P2

Adresse postale:
Faculté des sciences
Université du Québec à Montréal
Case postale 8888
Succursale Centre-ville
Montréal (Québec) H3C 3P8

Téléphone: 514 987-3651
sciences@uqam.ca

www.sciences.uqam.ca

UQÀM Faculté des sciences